



Compte rendu Conseil Communautaire du jeudi 6 novembre 2014 à 19h Salons hôtel de ville à JOIGNY

PRÉSENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE (*arrivée à 19 H 35*), Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Jean-Louis JOURNEAU, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, Mme Régine PONCHON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ABSENTS :

Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Christine DEVILLECHABROLLE, procuration à M. Benoit HERR
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC
Mme Eliette ITALIANO, suppléée par M. Jean-Louis JOURNEAU
M. Didier MIGNON, suppléé par Mme Régine PONCHON
M. Patrice CHASSERY
M. Jean PARMENTIER
M. Bernard DUGOURGEOT
M. Daniel FROTTIER
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014

Le procès verbal est approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

1.2. Communication des décisions

Le président fait lecture des décisions prises en septembre 2014
Pas d'observations.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne pour le balisage des chemins de randonnée et le financement des panneaux « départ » des circuits

Délibération n° AMT/2014/76

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne pour le balisage des chemins de randonnée et le financement des panneaux « départ » des circuits

Rapporteur : M. Gérard VERGNAUD

La communauté de communes du Jovinien vient de tracer une vingtaine de chemins de randonnée sur l'ensemble de son territoire. Ils ont tous fait l'objet d'une expertise par la Fédération Française de Randonnée (le comité départemental de l'Yonne) et seront inscrits au PDIPR.

Considérant la création d'une vingtaine de chemins de randonnée sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que tous ces chemins sont communaux,

Considérant qu'il sera demandé l'inscription de ces chemins au PDIPR,

Considérant que la CCJ respectera les critères exigés par le Conseil Général de l'Yonne pour l'inscription de ces chemins de randonnée au PDIPR,

Considérant l'expertise de ces chemins faite par la Fédération Française de Randonnée,

Considérant que le balisage de ces chemins est nécessaire,

Considérant que des panneaux « départ » sont nécessaires à chaque circuit,

Considérant le budget prévisionnel :

Libellés	Sommes
Expertise par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne	5 200 €
Balisage des chemins de randonnée	30 000 €
Panneaux de départ (16 à 1 500 €/le panneau)	24 000 €
communication (fiches patrimoines par circuit)	1 400 €
Total	60 600 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne pour :
 - o le balisage des chemins de randonnée
 - o la confection et la pose des panneaux « départ »,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1. Attribution du marché : enlèvement et traitement des déchets en provenance des déchèteries

Délibération n° ENV/2014/77

OBJET : Attribution du marché : enlèvement et traitement des déchets en provenance des déchèteries

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du conseil des Maires, réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce marché pour une durée de 2 ans + 1 an renouvelable,

CONSIDERANT que le montant estimé pour cette durée de marché est de 735 000 € et qu'il est conforme à l'estimation préalable à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en 7 lots :

- 1- Gravats
- 2- Ferraille
- 3- Déchets verts
- 4- Tout venant
- 5- Bois
- 6- Cartons
- 7- Batteries

CONSIDERANT que l'attribution de ce marché est conforme à l'avis de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que le marché est attribué aux entreprises, énumérées ci-dessous :

GRAVATS	LOT 1			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
CHEZE	15 640,00 €	8 491,00 €	145	24 276,00 €

FERRAILLES	LOT 2			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
DERICHEBOURG	5 700,00 €	-36 960,00 €	150,00 €	-31 110,00 €

DECHETS VERTS	LOT 3			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
COVED	24 368,04 €	26 922,24 €	144,30 €	51 434,58 €

TOUT VENANT	LOT 4			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
SITA	51 870,00 €	132 671,00 €	10 580,00 €	195 121,00 €

BOIS	LOT 5			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
COVED	5 756,00 €	4 447,68 €	139,45 €	10 343,13 €

CARTONS	LOT 6			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T SAMEDI	COU T TOTAL ANNUEL
COVED	8 255,20 €	-3 600,00 €	164,66 €	4 819,86 €

BATTERIES	LOT 7			
CANDIDATS	COU T ENLEVEMENT	COU T TRAITEMENT	COU T TOTAL ANNUEL	
YONNE RECYCLAGE	840,00 €	-5 400,00 €	-4 560,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché

3.2. Attribution du marché : tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte

Délibération : n° ENV/2014/78

OBJET : Attribution du marché : tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du conseil des Maires, réuni le 17 octobre 2014,

Considérant que les offres sont inacceptables en raison de l'incapacité budgétaire par la CCJ de les financer,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 octobre 2014, de déclarer infructueux ce marché,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres de relancer un marché à procédure négociée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** ce marché infructueux
- **autorise** le président à relancer ce marché en procédure négociée, sur la base du même DCE (dossier de consultation d'entreprises), seules les pièces bordereau de prix et DQE (détail quantitatif estimatif) pourront être modifiés. La négociation sera engagée avec tous les candidats. L'enveloppe budgétaire annuelle estimée pour ce marché s'élève à 181 500 €
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché, conformément à l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, à l'issue de la procédure négociée.

3.3. Candidature du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne à l'appel à projets « territoire, zéro gaspillage, zéro déchet »

Délibération : n° ENV/2014/79

OBJET : Candidature du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne à l'appel à projets « territoire, zéro gaspillage, zéro déchet »

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Jovinien au Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, notamment « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'appel à projets « territoire, zéro gaspillage, zéro déchet », lancé par l'Etat à la suite duquel vingt collectivités volontaires s'engageront dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets,

Considérant que tous les acteurs du territoire, à savoir collectivités, citoyens, entreprises, associations, administrations, agriculteurs devront être impliqués dans le projet,

Considérant que les candidats retenus seront accompagnés par l'ADEME et bénéficieront d'un soutien financier durant 3 ans, notamment pour l'animation et la réalisation d'études,

Considérant que ce projet, si la candidature est retenue, est en accord avec les objectifs de la communauté de communes du Jovinien : diminuer la quantité de déchets, développer le recyclage et la valorisation et réduire au maximum le gisement des déchets résiduels,

Considérant les objectifs fixés par le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 et par la Loi sur la Transition énergétique et la Croissance verte (projet adopté en commission spéciale par les députés 26 septembre dernier),

Considérant que les territoires candidats doivent présenter leur projet dans un dossier de candidature à déposer pour le 5 décembre 2014,

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat des Déchets du Centre Yonne n°11-2014 du 6 octobre 2014 approuvant la candidature du Syndicat à l'appel à projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet »,

Considérant que chaque collectivité adhérente au syndicat doit délibérer pour décider de s'associer ou non à la candidature du syndicat,

Considérant les engagements auxquels devront se tenir les collectivités engagées dans le programme,

Considérant l'avis favorable du conseil des maires, réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord de principe pour que la Communauté de Communes du Jovinien intègre ce projet,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Avenant N° 3 du CRSD

Délibération n° ECO/2014/80

OBJET : Avenant N° 3 du CRSD

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenants des 29 octobre 2012 et 11 juin 2014,

Vu le projet d'avenant approuvé par le comité de site du 11 juillet 2014 et le nouveau plan de financement qui en découle, qui demeureront annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires réuni le 17 octobre 2014

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, réunie le 22 octobre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSENCES : 4 (M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, et pouvoir de Laure FARO)

- **approuve** les termes du projet d'avenant n°3 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense, ainsi que son nouveau plan de financement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous actes y afférent, y compris toutes demandes de subventions modificatives.

5 - FINANCES

5.1. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement - voirie 2014 pour les communes de Brion, Chamvres, et Looze

Délibération : n° VOI/2014/81

OBJET : Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement - voirie 2014 pour les communes de Brion, Chamvres, et Looze

Rapporteur : M. Laurent CHAT

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours

Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

Considérant le programme voirie 2014 approuvé par la commission « voirie »,

Considérant le montant du programme voirie 2014 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- **Travaux de dérasement d'accotement et curage de fossés : 11 589,05 € HT**

- Travaux d'entretien des couches de roulement : 257 298,04 € HT

- Travaux annexes de voirie : 237 760,89 € H.T,

Soit un total de 506 647,98 € HT

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Brion, Chamvres et Looze ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2014

Considérant que la communauté de communes du jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Chamvres et Looze pour les montants suivants :

communes	Montant des travaux d'entretien des couches de roulement TTC (Fonctionnement)	Montant des travaux annexes de voirie TTC (Investissement)	Montant total travaux TTC	Participation de la commune aux travaux de		Montant à rembourser > à la CCI
				FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Brion	7 120,68	92 390,79	99 511,47	7 000,00	61 000,00	68 000,00
Chamvres	22 308,14		22 308,14	6 600,00	-	6 600,00
Looze	7 493,68	87 956,39	95 450,07	7 000,00	61 000,00	68 000,00

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « voirie », réuni le 13 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du conseil des maires, réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'exposé du vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-sollicite le fonds de concours « voirie » programme 2014, aux communes de Brion, Chamvres et Looze,

-autorise le président à signer la convention formalisant ce fonds de concours,

-autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

5.2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne

Délibération : n° FIN/2014/82

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Considérant que l'acte constitutif a une durée illimitée,

Considérant que le coordinateur du groupe est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre.

Considérant que le syndicat précité est chargé, à ce titre, de procéder dans le respect des règles prévus par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Considérant que le coordinateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipeement et d'Environnement est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Considérant qu'en matière d'accords-cadres, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Considérant que le coordinateur est chargé de conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordinateur du groupement.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSENCE : 1 (M. Guy BOURRAS)

- **accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **autorise** le président ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **s'acquitte** de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **donne** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Mise en place de l'indemnité des astreintes décisionnelles

Délibération n° RH/2014/83

OBJET : Mise en place de l'indemnité des astreintes décisionnelles

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 15 juillet 2005, n° NOR/INT/MCT/B/05/10009/C du Ministère délégué aux Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel encadrant du service technique de la Communauté de Communes du Jovinien peut être amené à assurer le concours du service en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales de leur activité,

Considérant que deux agents de la Communauté de Communes du Jovinien, sont concernés par l'astreinte décisionnelle de semaine complète, du lundi au dimanche,

Considérant que ces deux agents, se partageront l'astreinte décisionnelle de semaine complète, en fonction d'un emploi du temps établi trimestriellement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que deux agents de la collectivité affectés aux Services Techniques de la collectivité et ayant un poste à responsabilité, percevront l'indemnité d'astreinte décisionnelle de semaine complète,
- **dit** que le montant forfaitaire de l'astreinte est fixé à **74,74 €** par semaine (du lundi au dimanche), avec intervention ou non,
- **dit** qu'en cas d'intervention, les agents percevront en supplément, une rémunération basée sur l'I.H.T.S ou pourront opter pour un repos compensateur,
- **dit** qu'un calendrier trimestriel d'intervention sera établi, en indiquant le nom de l'agent et la semaine concernée par l'astreinte décisionnelle. Que ce tableau sera affiché aux services techniques de la collectivité, qu'un exemplaire sera remis à la Direction et au Service des Ressources Humaines chargé de la paye.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014, chapitre 012.
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à la mise en place de ces astreintes décisionnelles.

6.2. Mise à jour de la PFR (prime de fonctions et de résultats)

Délibération : n° RH/2014/84

OBJET : Mise à jour de la PFR (prime de fonctions et de résultats)

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, prévoit que l'organe délibérant fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et relatif à l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la prime de fonctions et de résultats (PFR),

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics, dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu les délibérations n° 66 du 28/11/2011 et n° 09 du 13 janvier 2014,

Considérant les conditions d'attribution de cette prime de fonctions et de résultats ci-dessous :

1) Les bénéficiaires :

GRADES	P.F.R - part Fonction				P.F.R – part Résultats				PLAFONDS part « fonctions » + part « résultats »
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Directeur Territorial ou Attaché Principal Territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Territorial	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Il est précisé que la P.F.R pourra être octroyée aux agents non titulaires de droit public, dont le contrat est supérieur à 6 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades référencés.

2) Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

Part liée aux fonctions

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

L'autorité territoriale pourra retenir pour chaque grade, par poste, un coefficient allant de 0, avec un maximum de 6 :

GRADES	POSTES	Coefficient maxi
➤ Directeur Territorial ➤ Attaché Principal Territorial	Directeur Général des Services	6
➤ Attaché Territorial	D.G.A.S	6
	Responsables de service	6
	Chargés de mission	6

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

Part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La réactivité et l'adaptabilité

3) Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions, sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats pourra être versée mensuellement ou semestriellement, pourra faire l'objet d'une révision lors de l'évaluation professionnelle annuelle, et pourra ne pas être reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4) Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R :

En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 30 jours consécutifs, les congés maternité, paternité ou adoption : le versement de la prime liée aux résultats est suspendu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonction et de résultats est suspendu.

Durant les congés annuels : la prime sera maintenue intégralement.

Vu l'accord du conseil des Maires, réuni le 17 octobre 2014,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (M. Patrick LEMAISTRE, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Monique MERCIER, M. Pierre MATHEY, M. Jean-Louis JOURNEAU)

approuve les conditions d'attribution de cette prime de fonctions et de résultats précitées,

décide que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, chapitre 012.

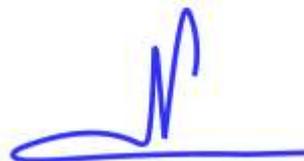
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

La secrétaire de séance



Laurence MARCHAND

Le Président de la Communauté de Communes
du Joviniens



Nicolas SORET

Affichage le : 17/11/2014
Jusqu'au 30/12/2014